

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 JANVIER 2019
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, ~~Claude LEFEVRE~~, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, ~~Anne REVEL-BERTRAND~~, ~~Michel SURCIN~~, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, ~~Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, ~~Sonia BONÉ~~, Martial TIREAU, ~~Anne BRINDEAU~~, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Lydie LE RALLE~~, ~~Emmanuel GAUTIER~~, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, ~~Irène CROCHARD~~, ~~Mathieu LECOURBE~~, Sylvain LAINÉ, ~~David LECUYER~~, ~~Chantal FARDOIT~~, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, ~~Edith GOMES~~, Muriel BANSARD.

Excusés : Anne REVEL-BERTRAND ayant donné procuration à Patrick RODHAIN
Chantal FARDOIT ayant donné procuration à Philippe LAUNAY
Edith GOMES ayant donné procuration à Sébastien GARNIER
Mathieu LECOURBE ayant donné procuration à Thierry LAURENS
Claude LEFÉVRE
Sonia BONÉ
Irène CROCHARD
Michel SURCIN

Absents : Christine CHAMPAGNAT, Carole LABICHE-LAVERNE, Géraldine AUTRIQUE, Éliane JOUBERT, Anne BRINDEAU, Lydie LE RALLE, Emmanuel GAUTIER, David LECUYER

Une observation ayant été formulée et prise en compte quant au compte-rendu du Conseil municipal du mardi 27 novembre dernier, celui-ci est approuvé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- APOR : Encaissement chèque d'aide pour les réparations du meneau et des vitraux de l'Eglise Saint Germain
- Ouverture des crédits en section d'investissement au compte 2158
- Contrat d'acquisition du logiciel et des prestations des services SÉGILOG

Roger PIQUET présente le programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI Cœur du Perche. Il explique qu'il s'agit d'un document phare dans l'élaboration d'un PLUI. C'est un document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité en matière de développement économique, d'environnement et d'urbanisme à horizon 20 ans.

Monsieur le Maire rappelle que ce document ne doit pas faire l'objet d'un vote mais doit être porté à la connaissance du conseil municipal de chaque commune du PLUI.

Il rappelle également qu'une réunion publique d'information sur le thème « L'aménagement du territoire à l'horizon 2030 » aura lieu le vendredi 1er février 2019 à 19h00, dans les locaux de la communauté de communes CDD Cœur du Perche à Rémalard en Perche.

2/ Location : Local de la Brivolière, Dorceau

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de Madame Laurence LEFÉBURE qui propose de louer 1/3 du local pour un loyer mensuel de 20,00 euros.

Aussi, après en avoir échangé, il est proposé et adopté à l'unanimité (Laurence LEFÉBURE ne prend pas part au vote) :

- D'accepter la location de la parcelle cadastrée préfixe 147, section ZK, numéro 74, pour 00ha03a71ca (pour partie), au profit de Madame Laurence LEFÉBURE, pour un loyer annuel de 240,00 euros,
- De prévoir les crédits au compte 752 du budget général en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de bail.

3/ Convention instruction des documents urbanismes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de mission pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre Orne-Métropole (division Ingénierie 61) et la commune de Rémalard en Perche. Il informe que cette convention ne change pas les modalités de fonctionnement des dossiers d'urbanismes au sein de la mairie. Jusqu'au 31 décembre 2018, la collectivité devait payer le service instructeur (Pays du Perche Ornaïs) en fonction du nombre de dossiers d'urbanisme instruits. Grâce à cette convention, le montant sera réglé par le département.

Aussi, après en avoir échangé, il est proposé et adopté à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mission d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agence départementale « Orne-Métropole »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.

4/ Médiathèque : plan de financement et demande de subventions

- **Plan de financement**

Sébastien GARNIER rappelle aux membres du Conseil que suite au refus de permis de construire, il a été nécessaire de réaliser un diagnostic du Plan de Prévention des Risques Industriels (PPRT). Celui-ci a relevé la nécessité de prévoir des fenêtres adaptées aux risques.

D'autre part, l'estimation du cabinet Archi-Triad datant de 2017 a été actualisée.

Aussi, il présente le nouvel estimatif qui se décompose ainsi :

| | |
|--|---------------------|
| Aménagements extérieurs | 18.945,00 € |
| Bâtiment existant | 242.342,60 € |
| Honoraires Maîtrise d'œuvre | 21.425,58 € |
| Frais divers (Provisions, assurances, dommages ouvrages et contrôles) | 10.451,50 € |
| Total HT travaux + honoraires | 293.164,69 € |
| TVA (20%) | 58.632,94 € |
| Total TTC | 351.797,62 € |

Après en avoir pris connaissance, il est proposé à l'assemblée d'adopter cette estimation qui est adoptée à l'unanimité.

- **Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de l'Etat a été attribuée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, pour un montant de 138 042 € et du Conseil départemental pour les travaux de 55 217 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter le soutien financier de la Région au taux le plus élevé, et au Conseil départemental une réévaluation de la subvention au taux le plus élevé (suite à l'actualisation du devis estimatif des travaux).

Le plan de financement s'établit ainsi :

| | Montant |
|--|----------------|
| Etat (DETR 2018) | 138.042,00 € |
| Région (FRADT) | 29.316,00 € |
| Département (Aides Départementales 2018) | 58.633,00 € |
| Auto-financement | 67.174,00 € |

| | |
|-----------------|---------------------|
| Total HT | 293.165,00 € |
|-----------------|---------------------|

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le plan de financement des travaux de la Médiathèque et autorise Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région et du Département.

5/ Clôture budget annexe du lotissement du Hautbourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'étant donné que les travaux du lotissement du Hautbourg sont achevés, et que le solde du budget annexe est de 0 € il faudrait clore ce budget annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de clôturer le budget annexe du Lotissement du Hautbourg
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches comptables.

6/ Admission en non-valeur : Budget général

Monsieur le Maire fait part de la liste des pièces irrécouvrables fournies par le Trésorier.

| Numéro | Année d'exercice | Motif | Montant |
|---------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------|
| 125 | 2017 | Location Salle des Fêtes de Bellou | 140,00 € |
| 210 | 2012 | Étude dirigée | 67,60 € |
| 211 | 2012 | Étude dirigée | 75,70 € |
| 212 | 2012 | Étude dirigée | 8,18 € |
| 213 | 2012 | Étude dirigée | 62,40 € |
| 214 | 2012 | Étude dirigée | 122,20 € |
| 215 | 2012 | Étude dirigée | 135,20 € |
| 256 | 2012 | Étude dirigée | 48,60 € |
| 342 | 2012 | Étude dirigée | 48,60 € |
| Totaux | | | 708,48 € |

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° 125 de l'exercice 2017 : Location salle des fêtes pour un montant de 140,00 €
 - n° 210 de l'exercice 2012 : Étude dirigé pour un montant de 67,60 €
 - n° 211 de l'exercice 2012 : Étude dirigé pour un montant de 75,70 €
 - n° 212 de l'exercice 2012 : Étude dirigé pour un montant de 8,18 €
 - n° 213 de l'exercice 2012 : Étude dirigé pour un montant de 62,40 €
 - n° 214 de l'exercice 2012 : Étude dirigé pour un montant de 122,20 €
 - n° 215 de l'exercice 2012 : Étude dirigé pour un montant de 135,20 €
 - n° 256 de l'exercice 2012 : Étude dirigé pour un montant de 48,60 €

-n° 342 de l'exercice 2012 : Étude dirigé pour un montant de 48,60 €

- Dit que le montant de ces titres de recettes s'élève à 708,48 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte n°6541 du budget général primitif 2019

7/ Adhésion au Centre de Gestion 28

Monsieur le Maire indique que durant le congé maternité de la Directrice des Services, il est nécessaire de faire appel au service du Centre de gestion du 28. En effet, n'ayant trouvé aucun profil au CDG 61 correspondant à celui de la Directrice des Services, le CDG 28 nous propose les services d'un agent de remplacement, deux jours par semaine, pour suppléer à cette absence.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service du Centre de gestion 28,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention relative à cette affaire.

8/ Recensement de la population 2019

- Désignation et rémunération d'un coordonnateur pour les opérations de recensement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les opérations de recensement de la population se déroulent actuellement et qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2019,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2019 ;
- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
 - o Le coordonnateur désigné sera l'agent de la collectivité ayant pour fonction « Garde Champêtre »
- Fixe les éléments de rémunération brute du coordonnateur ainsi qu'il suit :
 - o 30,00 € pour chaque séance de formation
 - o Compensation financière via le versement d'heures supplémentaires justifiées
- Précise que la dépense en résultant sera imputée et prévue au budget 2019 (charges de personnel et frais assimilés).

- Création des 5 emplois de vacataires « agents recenseur » et rémunération pour les opérations de recensement

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2019, il convient donc de désigner une ou des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Ils sont chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter cinq agents vacataires pour pourvoir à ces emplois « d'agent recenseur »

- D'autoriser le Maire à signer les documents de recrutement :

- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Le montant de la vacation est fixé à : 1 000,00 € brut (300 logements x 20mn x 10 € de l'heure)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les charges sont forfaitaires des recenseurs s'élèvent à 497 € brut.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2019 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le agents recenseurs sont : Madame Brigitte MOULIN pour Bellou, Madame Brigitte FOSSEY pour Dorceau, Mesdames Françoise CERCEAU, Éliane GOUHIER et Françoise LAMBERT pour Rémalard.

9/ Cessions des terrains de football de Rémalard en Perche à la CDC Cœur du Perche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CDC Cœur du Perche a en charge toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures liées à la pratique exclusive du football.

Ainsi, il propose que les terrains sis sur les parcelles AE 61, AE 62 (vestiaires) et AE 244 soient cédés à la CDC Cœur du Perche pour 10 € chaque parcelle.

Dans le cadre du PLUI à venir, le conseil municipal souhaiterait que ces parcelles soient rétrocédées à la commune si elles sont affectées en UA ou UB (rendues constructibles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix Pour et 1 abstention (Muriel BANSARD) :

- Décide de céder à la CDC Cœur du Perche, les parcelles AE 61, AE 62 (vestiaires) et AE 244, au prix de 10 € chaque parcelle.
- Précise que tous les frais liés à ces cessions (bornage, frais d'actes, ...) seront à la charge de l'acquéreur, la CDC Cœur du Perche.
- Demande à ce qu'une convention de rétrocession desdites parcelles soient signées ou que la rétrocession soit intégrée dans l'acte notarié, dans le cas où les parcelles deviennent constructibles dans le PLUI

Nicolas GOURMELON demande si les subventions restent communales ou sont désormais intercommunales. Roger PIQUET lui répond qu'en ce qui concerne les subventions intempéries sont redonnées à la CDC.

10/ Taillage des arbres : Actualisation des contrats

Philippe LAUNAY présente aux membres du Conseil, l'actualisation des contrats pour le taillage des arbres sur l'ensemble de la commune. Il précise que le contrat est valable pour une durée limitée à trois ans mais qu'une actualisation est nécessaire chaque année.

| Entreprises | Élagages- Abattages et Tailles | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------|--------------------------------------|--|--------------------|
| ROUSSEL Geoffrey | Dorceau | (TVA non applicable, art 293 B du CGI) | 6.580,00 € |
| Ent TRANCHANT Morgan | Bellou | 5.479,00 € | 6.574,80 € |
| Ets LAMBOU Jean-Charles | Rémalard | 7.410,00 € | 8.892,00 € |
| TOTAUX | | 19.469,00 € | 22.046,80 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix Pour et 1 abstention (Muriel BANSARD) :

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise ROUSSEL Geoffrey pour un montant total de 6.580,00 € TTC, le devis de l'entreprise TRANCHANT Morgan pour un montant total HT de 5.479 € et un montant TTC de 6.574,80 € et le devis de l'entreprise LAMBOU pour un montant total HT de 7.410,00 € et un montant TTC de 8.892,00 €.
- De prévoir les crédits au compte 615231 au budget primitif du budget général
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les devis.

11/ Remboursement des frais de missions

Patrick RODHAIN indique aux membres du Conseil que :

- les bénévoles des bibliothèques sont amenées à se déplacer lors de missions en liens avec l'activité des bibliothèques,
- les agents de la collectivité sont amenées à se déplacer lors de visites médicales, formations et divers déplacements avec ordre de mission signé de l'ordonnateur.

Il propose que la commune prenne en charge les frais de déplacement et de mission selon le décret n°20016-781 du 3 juillet 2006.

Taux des Indemnités Kilométriques (Arrêté du 26/08/2008)

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10000 km | Au-delà de 10000 km |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 5 CV et moins | 0.25 € | 0.31 € | 0.18 € |
| 6 et 7 CV | 0.32 € | 0.39 € | 0.23 € |
| 8 CV et plus | 0.35 € | 0.43 € | 0.25 € |

Taux des Indemnités de Mission (Arrêté du 03/07/2006)

| | |
|--|---------|
| Indemnité de Repas | 15.25 € |
| Indemnité de Nuitée | 60.00 € |
| Indemnité Journalière (une nuitée + deux repas) | 90.50 € |

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal et est adopté à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter les taux des indemnités kilométriques ainsi que indemnités de mission comme ci-dessus

12/ APOR : Encaissement d'un chèque d'aide pour les réparations du meneau et des vitraux de l'Eglise Saint Germain

Le Maire explique au conseil municipal que nous avons reçu un chèque de règlement de 3 833,21 euros de la part de l'association de l'APOR (Association du Patrimoine et de l'Orgue de Rémalard) pour aider le financement des réparations du meneau et des vitraux de l'Eglise Saint Germain, soit 50% de la somme hors taxe des factures.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé et adopté à l'unanimité, après délibération :

- d'encaisser le chèque de 3833,21 euros,
- d'imputer la recette au compte 1328 du budget général de l'exercice en cours

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h10.

13/ Ouverture des crédits en section d'investissement au compte 2158

Monsieur LAUNAY informe le Conseil Municipal de l'achat d'une bétonnière pour les services techniques de la commune.

Le prix de la bétonnière s'élève à 650,00 € TTC, il s'agit donc d'un investissement. Le budget général 2019, n'étant pas voté, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour ouvrir les crédits au 2158 à hauteur de 650,00 € afin de payer la facture de la bétonnière.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil et adopté à l'unanimité après délibération :

- D'ouvrir les crédits au 2158 à hauteur de 650,00 € sur le budget de 2019 pour l'acquisition d'une bétonnière
- D'imputer cette dépense au compte 2158 du budget primitif du budget général 2019

14/ Contrat d'acquisition du logiciel et des prestations des services SÉGILOG

Le Maire présente au conseil les modalités du Contrat SEGILOG de renouvellement d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

- Cession de droit d'utilisation : 5 382,00 €/an

- Maintenance et formation : 598,00 €/an

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat.

Après en avoir pris connaissance, il est décidé et adopté à l'unanimité après délibération, :

- d'accepter de renouveler le contrat et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- d'imputer la dépense d'une part au 2051 pour la cession de droit d'utilisation, d'autre part au 6156 pour la maintenance et les formations.

15/ Communications et questions diverses

- Lampadaires de l'église : Monsieur le Maire lit la lettre de Monsieur Pierre RENARD avec les remerciements pour l'apposition des lampadaires de l'église de Rémalard
- Faire-Part de remerciement pour Fabio DENNINGER
- Lettre de Elisabeth CAILLEMER concernant la crèche sur la Place du Général de Gaulle
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il était présent lors de la visite du Président de la République au gymnase du Grand-Bourgtheroulde (Eure) pour le lancement du grand débat national. Il propose en conséquence d'organiser un débat autour de 4 grands thèmes avec les habitants, le mardi 26 février 2019 à 20h00 à la salle Octave Mirbeau.
